

REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

Préambule : L'École est le premier maillon du service public de l'enseignement.

Les trois grands principes qui la régissent sont : **l'obligation scolaire, la gratuité et la laïcité**. L'École est le lieu de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences.

1. Admission et Inscription :

L'inscription est enregistrée en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile, du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi des vaccinations obligatoires pour son âge (ou justifiant d'une contre-indication), d'un certificat médical constatant que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie collective en milieu scolaire et, dans le cas d'un changement d'école, du certificat de radiation de l'école précédente.

Le directeur procédera à l'admission des enfants inscrits en mairie.

2. Fréquentation et obligations scolaires :

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

- Toute absence doit être signalée avant 10h00 à l'enseignant ou le directeur. Toute absence supérieure à 4 ½ journées doit être signalée sur papier libre daté et signé (ou sur le cahier de liaison), en faisant connaître les motifs.

Les horaires : **Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h.**

- Les Activités Pédagogiques Complémentaires, APC (enseignants) se dérouleront de 16h à 16h45.

- L'accueil se fait de 8h20 à 8h30 (cour ou classes). A 13h20, l'accueil se fait dans la cour pour les élèves de cycles 2 et 3, dans la classe maternelle pour les élèves de cycle 1. Les entrées et sorties de l'école se font par le portail. En cas de retard, veuillez sonner à ce même portail.

- **Sauf mention contraire**, en cas de retard des parents à 16h, les enfants de 6 ans et plus (Cycles 2 et 3) ne sont pas accueillis à la garderie péri-scolaire (cf. règlement intérieur de la garderie).

3. Sécurité et hygiène :

- Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur (au moins 4 fois par an).

- La surveillance dans la cour est assurée par les enseignants des 3 classes.

- En cas d'indisposition ou d'accident, les élèves doivent prévenir l'enseignant.

- Les élèves ne doivent pas être en possession d'images discriminatoires, d'objets dangereux tels que cutters, couteaux, armes à feu, fléchettes, etc.

- Pendant les heures de classe les élèves ne peuvent quitter l'école que sur demande anticipée écrite et signée des parents et autorisation de l'enseignant ou du directeur, en compagnie d'un adulte désigné qui viendra le chercher dans la classe.

- Les enfants de maternelle (grandes sections inclus) sont remis **aux personnes nommément désignées par les familles**, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge à la demande de la famille, par un service de garde ou de cantine.

- Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (bijoux, montres, argent, cartes ou jeux...) apportés à l'école par les élèves.

- Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux activités scolaires et à la saison.

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

- Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école avec des animaux, même tenus en laisse.

- Aux heures d'entrée et de sortie : sur la place **les deux-roues (vélos, trottinettes, etc) doivent être tenus à la main et le parking est interdit aux voitures sur ces mêmes horaires. Merci également, par respect du voisinage, de ne pas vous garer dans les rues, mais sur le parking prévu.**

4. Organisation générale :

- Conformément à la loi, tout élève doit être couvert par une assurance personnelle (Responsabilité civile et Individuelle - accidents) pour toutes les activités facultatives organisées par l'école.

- Les parents désireux de rencontrer le personnel enseignant, peuvent le faire, en dehors des heures scolaires, après avoir demandé un rendez-vous.

- "Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire." (Cf. **Charte de la laïcité** à l'école).

- Une **charte élève Informatique et Internet** est signée par les élèves, les parents et l'école afin de préciser les modalités d'utilisation de l'informatique à l'école. Les personnels de l'école signent également une charte.

